

rappor du président du jury

Concours et examens



Filière Sapeurs-Pompiers Professionnels

CONCOURS EXTERNE DE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2023 RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Le concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

I - Concours externe de capitaine de sapeurs-pompiers professionnels

A – Calendrier

Période d'inscription	15 novembre au 29 décembre 2022
Période de la pré-inscription en ligne	15 novembre au 21 décembre 2022
Date limite de validation de l'inscription	29 décembre 2022
Epreuves écrites d'admissibilité	1 ^{er} juin 2023
Réunion de jury d'admissibilité	7 septembre 2023
Epreuves physiques de pré-admission	17, 18 et 19 juin 2024
Réunion de jury de pré admission	3 juillet 2024
Epreuves orales d'admission	Du 7 au 18 octobre 2024
Réunion de jury d'admission	18 octobre 2024

B – Inscriptions et admission à concourir sous réserve

1809 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 15 novembre 2022 et le 21 décembre 2022 et 1640 candidats ont validé leur inscription dans les délais requis.

Parmi ces 1640 candidats :

* 22 candidats ont saisi la commission d'équivalence de diplôme :

- 13 ont obtenu une décision favorable à leur demande d'équivalence de diplôme ;
- 7 candidats ont quant à eux obtenu une décision défavorable (expériences professionnelles ne relevant pas de la même catégorie socio-professionnelle que celle de capitaine de SPP, diplômes non recevables (DUT, BTS...)) ;
- 2 demandes d'équivalence n'étaient pas recevables, car les pièces justificatives requises n'ont pas été fournies dans les délais requis, à savoir pendant la période d'inscription.

* 26 candidats n'ont pas été admis à concourir parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions d'inscription requises :

- 7 candidats justifiant d'un diplôme étranger ont omis de saisir la commission d'équivalence ;
- 20 candidats ne justifiaient pas du diplôme requis (niveau, obtention au plus tard le 1^{er} janvier 2023...).

* Par ailleurs, 241 candidats ont annulé leur inscription pendant la période d'instruction des dossiers de candidature.

Ainsi, 1364 candidats ont été admis à concourir sous réserve de la transmission, au plus tard le 5 juillet 2023, délai de rigueur (23h59, heure métropolitaine), de leur certificat médical de non-contre-indication aux épreuves physiques et de la conformité de celui-ci.

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 244.

II – Epreuves écrites d'admissibilité

A – Déroulement

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 1^{er} juin 2023 dans les lieux d'épreuves suivants, au choix des candidats au moment de l'inscription :

Lieux d'épreuves	Nb de candidats convoqués	Nb de présents Note d'analyse (1 ^{ère} épreuve)	Nb de présents QROC (2 ^{ème} épreuve)
Guadeloupe	27	18	18
Guyane	18	14	14
Martinique	16	14	14
Mayotte	3	3	3
Rennes	1244	788	787
Réunion	56	44	44
TOTAUX	1 364	881	880

Sur les 1364 candidats convoqués, 881 candidats étaient présents à la 1^{ère} épreuve, soit un taux d'absentéisme de 35.41 %.

Pour rappel, ces 881 candidats présents étaient admis à concourir sous réserve de fournir, au plus tard le 5 juillet 2023, leur certificat de non-contre-indication aux épreuves de sport et de la conformité de celui-ci.

Malgré les différentes communications faites à ce sujet, sur les 881 candidats présents, 18 n'ont pas transmis, dans les délais impartis, un certificat médical conforme de non-contre-indication aux épreuves de sport. Ces candidats ont donc perdu leur admission à concourir, après avoir passé leurs épreuves écrites d'admissibilité le 1^{er} juin 2023.

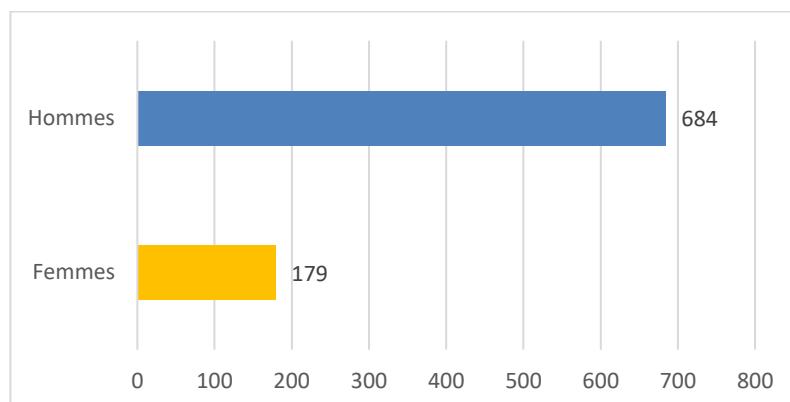
Ainsi, 863 candidats ont été définitivement admis à concourir à cette session 2023 du concours externe de

capitaine de sapeurs-pompiers professionnels.

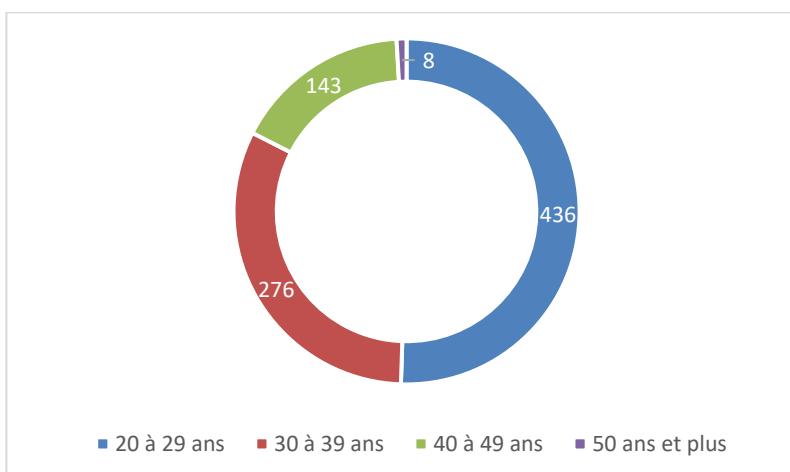
B - Origine géographique des candidats admis à concourir

Zones de défense	Nombre de candidats
Zone de défense Ouest	164
Zone de défense de Paris	103
Zone de défense Nord	75
Zone de défense Sud-Ouest	74
Zone de défense Sud	184
Zone de défense Sud-Est	85
Zone de défense Est	86
DOM TOM	89
Non précisé	3
TOTAL	863

C - Répartition hommes-femmes



D - Tranches d'âge



E - Nature des épreuves et analyse des résultats

La note de cadrage des épreuves écrites ainsi que les sujets complets sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ». Les annales ne comportent pas d'indications de correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Conformément à la réglementation, chaque copie a fait l'objet d'une double correction. La correction des copies de ce concours a été dématérialisée. Les candidats ont ainsi rédigé sur une copie spécifique lors de chacune des deux épreuves. Le service concours les a ensuite scannés dans un outil de dématérialisation spécifique prévu à cet effet.

L'article 54 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels précise que « 4° toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission » entraîne l'élimination du candidat.

1- Correction de l'épreuve de note d'analyse

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note d'analyse établie à partir d'un dossier d'actualité et formulant une appréciation argumentée sur une question posée aux candidats. Cette note a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de synthèse, la cohérence du raisonnement, les facultés à argumenter et à soutenir des propositions ainsi que les qualités rédactionnelles du candidat (durée : 4 h 00 ; coefficient : 2).

Le sujet de l'épreuve proposé cette session était le suivant :

« Vous êtes affecté.e au groupement des moyens opérationnels, comme chef.fe de service, au sein du SDIS ALPHA, SDIS de catégorie B comprenant 500 sapeurs-pompiers professionnels, 2000 sapeurs-pompiers volontaires et 100 personnels administratifs et techniques. Le SDIS est par ailleurs doté d'un budget de fonctionnement de 35 millions d'euros et d'un budget d'investissement de 10 millions d'euros.

Votre SDIS est organisé en deux groupements territoriaux totalisant 45 centres d'incendie et de secours et cinq groupements fonctionnels.

Le contexte économique national est fortement marqué par la hausse du coût de toutes les énergies.

L'effet sur le budget du SDIS est conséquent et il est nécessaire de porter une réflexion sur la maîtrise des coûts, dans toutes les activités du SDIS.

Dans ce contexte, votre directeur départemental vous demande de rédiger, à son attention, une note d'analyse qui expose les impacts de la crise énergétique sur le fonctionnement du SDIS. Vous devrez également lui proposer un plan d'actions afin de permettre au SDIS d'optimiser sa consommation d'énergie tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Vous rédigerez cette note d'analyse à l'aide des éléments du dossier fourni et en mobilisant vos connaissances et expériences ».

Dossier comportant 9 documents (30 pages)

Résultats de cette épreuve :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
863	27	366	436	34	17.00	0.00	10.08

- 54.46 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 (470 candidats) ;
- 27 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 3.13 % des copies.

Au regard des résultats de cette épreuve, 27 candidats sont concernés par la disposition de l'article 54 du décret n° 2020-1474 selon laquelle « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission » entraîne l'élimination du candidat.

Observations générales des correcteurs :

Les correcteurs ont unanimement reconnu la pertinence du sujet, à la fois actuel et en adéquation avec les responsabilités associées au grade de Capitaine SPP :

- La crise énergétique est au cœur des préoccupations sociétales et l'appliquer aux SDIS démontre aussi que ces structures ne sont pas exemptes des enjeux contemporains ;
- La question de la maîtrise du budget face à la crise énergétique se pose réellement dans le fonctionnement des SDIS. Les futurs cadres SPP doivent se mobiliser pour trouver des solutions. Il est important de compter sur des officiers faisant preuve de capacités d'adaptabilité et d'innovation ;
- C'est un sujet accessible qui permettait aux candidats de structurer leur réflexion autour d'une partie informative et d'une partie dédiée aux propositions.

Le niveau des copies est très hétérogène, allant de copies bien construites à des copies plus fragiles, parfois préoccupantes au regard du niveau attendu (BAC+3) :

- Un nombre significatif de copies révèle une réflexion insuffisamment approfondie. La finalité de l'exercice et son utilité pour un supérieur hiérarchique sont souvent mal appréhendées. Peu de candidats ont su se positionner dans une logique stratégique propre au fonctionnement d'un SDIS ;
- Les attendus de la note de cadrage ne sont pas toujours maîtrisés ;
- La gestion en mode projet, pourtant essentielle dans les fonctions d'encadrement, est rarement mobilisée ;
- Les fautes de syntaxe et d'orthographe sont nombreuses et interrogent sur le soin apporté à la rédaction ;
- Il semble que certains candidats n'aient pas pleinement mesuré les exigences et le niveau de responsabilité liés au grade de Capitaine SPP.

En résumé, les correcteurs relèvent que les candidats ont rencontré des difficultés à construire une argumentation solide, à structurer leur propos autour d'un plan clair, à approfondir leurs idées et à les illustrer de manière pertinente. De plus, la mobilisation de connaissances extérieures au dossier fourni reste trop limitée.

Ce sujet offrait une réelle opportunité aux candidats de démontrer leur capacité à penser en tant que futurs cadres. Pour progresser, il est essentiel qu'ils développent une approche plus stratégique, renforcent leurs compétences rédactionnelles, et s'approprient pleinement les attendus du concours.

2 – Correction de l'épreuve de QROC

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse ouverte courte portant sur l'option choisie par le candidat : droit, économie et gestion, gestion des risques sécurité et environnement, sciences de l'ingénieur. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat dans l'option choisie (Durée : 2 h 00 ; coefficient : 2).

a) Sciences de l'ingénieur

Le sujet de l'épreuve proposé cette session était le suivant :

Question 1 : Expliquer l'effet de serre

Question 2 : Une étude de fonction

Question 3 : Pour un même rapport de section, expliquer l'effet de la forme du réducteur de section (progressive ou abrupte) sur l'écoulement en fonction de la nature du fluide incompressible parfait ou incompressible visqueux

Question 4 : Les phénomènes de propagation des ondes hertziennes

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
62	8	31	22	1	16.19	0.00	9.02

8 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 12.90 % des copies.

37.10 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20 et seulement 1.61 % une note supérieure ou égale à 15.00/20.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet est en cohérence avec l'actualité (réchauffement climatique) et avec la profession (pertes de charge, transmissions). La première question permettait aux candidats ayant peu de connaissances sur le sujet de pouvoir développer un raisonnement.

Les correcteurs ont observé un niveau globalement faible chez les candidats, mettant en lumière l'importance d'une préparation approfondie, basée sur le programme réglementaire.

Les correcteurs ont également relevé des difficultés récurrentes en orthographe chez un certain nombre de candidats. Ces erreurs peuvent nuire à la clarté du propos et à la qualité de la communication écrite, qui est essentielle pour un cadre de catégorie A.

b) Gestion des risques sécurité et environnement

Le sujet de l'épreuve proposé cette session était le suivant :

Question 1 : Alerte et information préventive des populations

Question 2 : Les plans de prévention des risques technologiques

Question 3 : Les instances des conditions de travail et de la prévention des risques dans la fonction publique territoriale depuis la loi de transformation de la Fonction Publique

Question 4 : La stratégie de lutte contre les feux de forêt depuis l'été 2022

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
589	78	314	186	11	16.38	0.19	8.56

78 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 13.24 % des copies. 33.45 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20 et seulement 1.87 % une note supérieure ou égale à 15.00/20.

Observations générales des correcteurs :

Les quatre questions proposées sont conformes à la note de cadrage et couvrent, par leur diversité, les objectifs pédagogiques de l'épreuve. Les correcteurs estiment que le niveau requis était tout à fait accessible pour un candidat ayant sérieusement préparé l'épreuve. Les connaissances mobilisées sont en adéquation avec les attendus du grade de Capitaine SPP.

Les thématiques abordées sont pertinentes, notamment la question liée aux feux de forêts, qui s'inscrit dans une actualité marquante.

Malheureusement, les copies de qualité restent peu nombreuses. Une part significative des candidats a répondu de manière partielle, voire hors-sujet.

Le niveau de maîtrise du français, en particulier l'orthographe, est souvent en deçà des exigences attendues pour un concours de catégorie A. Le niveau de rédaction de certains candidats est également préoccupant.

Les principales faiblesses des candidats sont les suivantes : manque de connaissances, difficulté à synthétiser, hors-sujets fréquents. Globalement, il est surprenant que les éléments constitutifs de la loi de transformation de la Fonction Publique ne soient pas acquis.

De manière générale, les correcteurs estiment que la majorité des candidats n'étaient pas suffisamment préparés pour cette épreuve. Cela souligne l'importance d'un travail en amont, à la fois sur les contenus théoriques, les enjeux du grade visé, et les compétences rédactionnelles.

c) Droit

Le sujet de l'épreuve proposé cette session était le suivant :

Question 1 : La pratique de l'utilisation des ordonnances en droit français

Question 2 : Le référé-suspension

Question 3 : Les normes du droit de l'Union Européenne

Question 4 : La participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
104	27	55	21	1	17.25	0.00	7.06

27 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 25.96 % des copies.

21.15 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20 et seulement 0.96 % une note supérieure ou égale à 15.00/20.

Observations générales des correcteurs :

Les quatre questions sont représentatives de la matière : l'environnement juridique européen est incontournable ; les ordonnances de l'article 38 ont largement été mobilisées par le Gouvernement depuis 2017 ; les procédures de référé sont devenues courantes depuis leur introduction dans le code de la justice administrative en 2000 ; et la participation du public dans les procédures environnementales entre en résonance avec l'évolution de la gouvernance attendue par le citoyen dans ce domaine comme dans d'autres.

Les correcteurs ont été surpris par le niveau globalement faible des copies, en particulier dans une option que les candidats ont eux-mêmes choisie.

Très peu de copies proposent une réponse structurée, argumentée et adaptée aux attentes du concours. La qualité rédactionnelle est souvent insuffisante, et l'attention portée à l'agrément du lecteur (clarté, fluidité, logique du propos) reste trop limitée.

Les candidats qui ont obtenu une bonne note ont su démontrer qu'ils disposent d'un socle de connaissances solides et ils ont su les mobiliser de manière pertinente dans leurs réponses.

d) Economie et gestion

Le sujet de l'épreuve proposé cette session était le suivant :

Question 1 : La prise en compte des liquidités en comptabilité publique et les modes de paiement alternatifs.

Question 2 : Les politiques de maîtrise de l'inflation

Question 3 : La suppression de la taxe d'habitation

Question 4 : L'intégration des personnes en situation de handicap : un enjeu de gestion des ressources humaines

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
108	16	50	40	2	16.75	0.00	8.65

16 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20, soit 14.81 % des copies.

38.89 % des candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10.00/20 et seulement 1.85 % une note supérieure ou égale à 15.00/20.

Observations générales des correcteurs :

Le sujet proposé est jugé pertinent par les correcteurs, tant par son lien avec l'actualité que par sa cohérence avec les exigences du grade visé.

Les correcteurs déplorent un niveau général des réponses très insuffisant. De nombreux candidats semblent ne pas maîtriser des notions pourtant d'actualité. Ce constat révèle un manque évident de préparation (méconnaissance de la note de cadrage et du programme réglementaire).

Les correcteurs ont également relevé des difficultés importantes en orthographe et en grammaire dans un grand nombre de copies. Ces lacunes nuisent à la clarté du propos et à la qualité de l'argumentation.

BILAN de l'épreuve du QROC (toutes options confondues) :

Nb de copies	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne générale
863	129	450	269	15	17.25	0.00	8.42

67.09 % des candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20. Près de 15% des candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20.

Au regard des résultats de cette épreuve, 129 candidats sont concernés par la disposition de l'article 54 du décret n° 2020-1474 selon laquelle « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission » entraîne l'élimination du candidat.

III – Candidats admissibles

Avant de fixer le seuil d'admissibilité, le jury prend connaissance des éventuelles ruptures d'anonymat de copies n'ayant pas respecté les règles pourtant inscrites sur le règlement général des concours, sur les sujets, sur les consignes écrites et rappelées plusieurs fois oralement.

1 copie de l'épreuve de note d'analyse de ce concours a ainsi été soumise au jury, au motif que le candidat a indiqué son nom sur sa copie.

Après délibération, cette copie a été considérée comme comprenant un signe distinctif, entraînant l'élimination du candidat de ce concours.

Le jury attire l'attention des candidats sur la nécessité de respecter scrupuleusement les consignes du règlement général des concours, consultable en ligne sur le site du CDG 35. Celles-ci sont rappelées tant oralement au début de chaque épreuve, que par écrit sur les consignes déposées sur l'espace sécurisé des candidats et sur les sujets eux-mêmes.

L'article 55 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule que « *le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission* ».

Après avoir examiné les résultats des épreuves d'admissibilité, le jury a fixé le seuil d'admissibilité comme suit :

Nombre de présents aux 2 épreuves	863
Nombre de postes	244
Meilleure moyenne / 20	16.25
Nombre de candidats ayant une moyenne > ou = à 10/20	354
Nb de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 au moins à 1 épreuve	142
Seuil d'admissibilité	8.75/20
Nombre total de points nécessaires pour être admissible	35.00
Nombre de candidats admissibles	501

IV - Epreuves physiques de préadmission

Pour chaque candidat, la préadmission comprend **3 épreuves d'exercices physiques** réalisées dans l'ordre suivant :

- Une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- Une épreuve de parcours professionnel adapté ;
- Une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger).

Une pause d'une heure au moins doit séparer chacune des épreuves. Le candidat n'a droit qu'à un seul essai par épreuve.

Ces épreuves visent à évaluer les capacités des candidats à exercer les missions dévolues à un sapeur-pompier professionnel, en particulier son endurance et sa résistance physique.

L'épreuve de natation n'est pas notée. Le candidat valide cette épreuve s'il la réalise dans le temps prévu. Le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation est éliminatoire.

La note finale des épreuves physiques est obtenue en opérant la moyenne, au centième par défaut, des notes attribuées au candidat aux épreuves de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire conformément aux barèmes de notation, distinctifs pour les hommes et les femmes.

Les barèmes appliqués tiennent compte de la performance réalisée et du sexe du candidat.

Pour les concours d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, les notes obtenues aux épreuves physiques sont majorées selon l'âge du candidat au 1^{er} janvier de l'année du concours (à savoir le 1^{er} janvier 2023 concernant ce concours) :

- d'un point pour les candidats âgés de trente à quarante ans ;
- de deux points pour les candidats âgés de plus de quarante ans.

Cette majoration ne peut conduire à l'obtention d'une note supérieure à 20 points.

Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 à ces 2 épreuves (parcours professionnel et Luc Léger) est éliminatoire.

Concernant ce concours externe de capitaine de SPP, la moyenne des notes obtenues est affectée d'un coefficient 2.

Les possibilités de dispense de participation aux épreuves physiques du concours sont définies conformément à l'article 50 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels, à savoir :

« Art.50. – les candidats peuvent bénéficier d'une dispense des épreuves, **à la suite d'une blessure en service**. Ils doivent produire, préalablement à ces épreuves, une attestation administrative justifiant que l'altération de leur état de santé résulte d'une blessure en service ainsi qu'un certificat médical justifiant que leur état de santé ne leur permet pas de participer à ces épreuves du fait des séquelles de cette blessure en service. **Les femmes enceintes ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal**, en possession d'un certificat médical justifiant que leur état de santé ne leur permet pas de participer aux épreuves physiques, sont dispensées de ces épreuves.

Dans ces deux cas de dispense, les candidats sont crédités, au titre des épreuves physiques, d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de même sexe à ces épreuves, dans la limite de 10 sur 20 ».

Pour cette session 2023, 18 candidats ont demandé à bénéficier d'une dispense (6 femmes et 12 hommes).

A – Déroulement des épreuves physiques de préadmission

En métropole, ces épreuves se sont déroulées sur 2 jours les 18 et 19 juin 2024 à la piscine et au Complexe sportif de la Glaz Arena à Cesson Sévigné.

Dans les centres délocalisés ultra-marins, les épreuves se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 17 juin 2024, à La Réunion
- Le 18 juin 2024, en Guadeloupe et Martinique
- Le 19 juin 2024 en Guyane

Sur les 501 candidats convoqués, 465 candidats étaient présents (dispensés comptabilisés) à la 1^{ère} épreuve de natation :

	Convoqués	Présents + dispensés		
		Natation	PPA	Luc Léger
Externe	501	465	460	457
- <i>Hommes</i>	407	382	377	375
- <i>Femmes</i>	94	83	83	82

Soit un taux d'absentéisme de 7,19 % à la 1^{ère} épreuve.

LA NATATION

Cette épreuve consiste en un parcours de 50 mètres en nage libre. Les candidats n'ont le droit qu'à un seul essai.

Pour être déclaré en réussite, le candidat doit réaliser l'épreuve dans un temps maximum de 50 secondes pour les hommes et d'une minute pour les femmes. À défaut, le candidat est déclaré en échec. Le constat de cet échec est éliminatoire.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Perf. la + haute	Nbre d'échecs constatés
<i>Hommes</i>	29"	56"	5
<i>Femmes</i>	30"	58"	0

Sur les 465 candidats présents, 5 candidats n'ont pas validé cette épreuve dans le temps prévu, soit un taux d'échec de 1,08 %.

LE PARCOURS PROFESSIONNEL ADAPTE

L'épreuve consiste à réaliser un parcours comprenant six étapes.

Chaque étape doit être validée par le candidat pour qu'il puisse poursuivre le parcours à l'étape suivante.

Le temps imparti est de quatre minutes pour les hommes et cinq minutes trente secondes pour les femmes. Lorsque le temps imparti est écoulé, l'épreuve s'arrête. Chacune des cinq premières étapes validées compte pour un point. Au cours de l'étape 6, chacune des distances de 18 mètres validée compte pour un point.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Note la plus basse	Perf. la + haute	Note la plus haute	Moyenne
Externe					16,37/20
<i>Hommes</i>	Aucune étape validée	0/20	<i>Parcours complet + validation des 15 distances</i>	20/20	16,72/20
<i>Femmes</i>	Aucune étape validée	0/20	<i>Parcours complet + validation des 15 distances</i>	20/20	14,78/20

Femmes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
77*	1	2	3	25	46	20.00	0.00

* 6 candidates dispensées non prises en compte

Hommes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
365*	2	3	2	47	311	20.00	0.00

* 12 candidats dispensés non pris en compte

LE LUC LEGER

Cette épreuve consiste à courir en navette sur une piste délimitée par deux lignes espacées de 20 mètres au rythme d'une bande sonore qui indique au candidat le nombre de paliers atteints. Les lignes font parties de la piste. En début d'épreuve, la vitesse est lente puis elle augmente par palier toutes les soixante secondes.

Le candidat doit régler sa vitesse de manière à se trouver en bout de piste au moment où retentit le signal sonore. A chaque fois, le candidat devra franchir entièrement la ligne délimitant la piste avec au moins un pied qui devra toucher le sol et repartir en sens inverse. A chacune des extrémités de la piste, un volume de tolérance est matérialisé au sol par une ligne, faisant partie de ce volume, tracée à un mètre avant la ligne délimitant la piste et à l'intérieur de celle-ci.

Les candidats n'ont le droit qu'à un seul essai.

Résultats de cette épreuve :

	Perf. la + basse	Note la plus basse	Perf. la + haute	Note la plus haute	Moyenne
Externe					9.03
<i>Hommes</i>	4P00	0.00	14P00	20.00	9.19
<i>Femmes</i>	0P00	0.00	10P00	16.00	8.30

Femmes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
76	1	10	36	26	3	16.00	0.00

Hommes :

Nb de présents	Notes à 0	Notes > à 0 et < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse
363	2	21	183	133	24	20.00	0.00

Moyenne générale de ces épreuves de préadmission (PPA + LL)

	Moyenne la + basse sur 20	Moyenne la + haute sur 20	nbre de cand. Moyenne >= à 10/20	nbre de cand. Moyenne < à 8/20	Nombre échec en natation	Moyenne générale PPA et LL
TOTAL						12,73
<i>Hommes</i>	3.00	20.00	338	11	5	13.00
<i>Femmes</i>	1.00	17.50	62	6	0	11.51

B – Moyenne obtenues par les candidats dispensés

Pour rappel, les candidats dispensés sont crédités, au titre des épreuves physiques, d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats de même sexe à ces épreuves, dans la limite de 10 sur 20.

	Nb de candidats dispensés	Moyenne générale PPA et LL sur 20	Moyenne accordée sur 20
<i>Hommes</i>	12	13.00	10.00
<i>Femmes</i>	6	11.51	10.00

V – Candidats préadmis

Selon l'article 54 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels :

« *Entrainent l'élimination du candidat :*

- *le constat d'un échec à l'épreuve physique de natation*
- *Toute note moyenne inférieure à 8 sur 20 aux épreuves physiques de parcours professionnel adapté et d'endurance cardio-respiratoire ».*

= 22 candidats sont concernés par cette disposition :

Nombre de candidats éliminés à l'épreuve de natation (échec)	5
Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne PPA/LL éliminatoire < à 8/20	17
Nombre total de candidats éliminés	22 (16 hommes et 6 femmes)

L'article 55 du décret n° 2020.1474 du 30 novembre 2020, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels stipule quant à lui que « *pour chaque concours externe concerné, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être préadmis et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission* ».

Ainsi, après avoir procédé aux éliminations à la suite des épreuves physiques de préadmission puis examiné les résultats des 2 épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves physiques de préadmission, le jury a délibéré comme suit :

Nombre de présents à la 1^{ère} épreuve (natation)	465
Nombre de postes	244
Nb de candidats éliminés suite aux épreuves physiques de préadmission	22
Nombre de candidats ayant obtenu une moyenne globale (écrits + sport) > ou = à 10/20	389
Seuil de préadmission	10,00 / 20
Nombre total de points nécessaires pour être préadmis	60.00
Nombre de candidats préadmis	389

VI - Epreuves orales d'admission

A – Déroulement

Les épreuves d'admission se sont déroulées sur 10 jours du 7 au 18 octobre 2024 au siège du Centre de gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard et après des centres délocalisés ultra-marins de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane.

Ce concours externe comprend 2 épreuves orales obligatoires.

B - Nature des épreuves

Les notes de cadrage des épreuves orales sont en ligne sur le site internet du CDG 35, www.cdg35.fr, rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission entraîne l'élimination du candidat.

- a) Un entretien individuel avec le jury.

Le libellé réglementaire de cet entretien est le suivant : Un entretien individuel avec le jury à partir d'une fiche individuelle établie par le candidat. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, sa culture administrative et professionnelle, notamment sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique, ainsi que ses aptitudes à exercer les emplois tenus par les capitaines (Durée : trente minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 5).

- b) Une épreuve orale de compréhension et d'expression en langue anglaise.

L'épreuve se déroule, sans dictionnaire, après une préparation et consiste en une conversation courante sur des situations rencontrées dans la vie quotidienne à partir d'un texte, tiré au sort pas le candidat, rédigé en anglais et issu de sujet d'actualité (préparation : 10 minutes, durée de l'épreuve : 15 minutes, coefficient : 1).

C - Résultats de ces épreuves orales d'admission

Sur ces 389 candidats convoqués, 383 candidats étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 1.54 %.

Résultats de l'épreuve d'entretien individuel avec le jury :

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
383	17	115	173	78	19.00	2.75	11.43

132 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 34.46 % des candidats présents.

17 candidats ont obtenu une note inférieure à 5/20 à cette épreuve, soit 4,44 % des candidats présents.

Observations du jury sur l'épreuve d'entretien individuel avec le jury :

La majorité des candidats ont manifestement préparé leur présentation, mettant en avant leur parcours professionnel. Toutefois, la motivation à intégrer le grade de Capitaine de SPP (grade de catégorie A) reste souvent peu affirmée. Le projet professionnel, lorsqu'il est évoqué, manque de clarté et de développement.

Certains candidats rencontrent des difficultés à structurer leur parcours de manière synthétique et à en dégager les compétences acquises. Les présentations sont parfois trop scolaires, récitées sans véritable engagement personnel ni éléments marquants. Il serait bénéfique que les candidats s'attachent davantage à illustrer les perspectives concrètes qu'offre l'accès à la catégorie A, en évitant les généralités.

Les réponses aux cas pratiques sont, dans l'ensemble, bien maîtrisées sur le plan réglementaire. Néanmoins, face à des situations complexes, les candidats peinent à adopter une posture décisionnelle. Le jury attend qu'ils soient en mesure de proposer des pistes d'action concrètes, même si elles restent à affiner, plutôt que de se limiter à transmettre l'information à leur hiérarchie.

Une prise de recul plus affirmée serait souhaitable. Trop souvent, le raisonnement reste celui d'un agent de catégorie B, sans réelle projection vers les responsabilités attendues en catégorie A. Il est important que les candidats développent leur capacité à anticiper, à analyser les enjeux et à se positionner en tant que futurs cadres.

Les connaissances administratives et territoriales sont souvent incomplètes et peu approfondies. Il est essentiel que les candidats s'approprient les fondamentaux de la culture administrative et territoriale, en particulier ceux définis dans la note de cadrage du concours. Ce travail de fond est indispensable pour répondre aux exigences d'un concours de catégorie A.

Le jury souligne le bon savoir-être de la majorité des candidats. Toutefois, la motivation réelle à évoluer vers des fonctions de cadre supérieur n'est pas toujours clairement exprimée ni perceptible.

La fiche individuelle est une composante à part entière de l'épreuve. Elle doit être transmise dans les délais requis et faire l'objet d'un soin particulier. Le jury regrette que certaines informations pertinentes soient absentes ou uniquement évoquées lors de l'entretien. Une attention accrue à la complétude et à la qualité de cette fiche est vivement recommandée.

Conseils du jury :

Les membres du jury encouragent les candidats à approfondir leurs connaissances administratives et professionnelles, à réfléchir sérieusement à leur projet d'évolution, et à se projeter dans les responsabilités inhérentes à la catégorie A.

Il est important que les candidats arrivent à démontrer qu'ils comprennent les enjeux du changement de statut et qu'ils sont prêts à assumer des fonctions d'encadrement.

La note de cadrage constitue un outil précieux : elle doit être étudiée avec attention.

Les réponses personnelles, argumentées et singulières sont souvent les plus convaincantes.

Résultats de l'épreuve orale de compréhension et d'expression en langue anglaise :

Nb de candidats interrogés	Notes < à 5	Notes >= à 5 et < à 10	Notes >= à 10 et < à 15	Notes >= à 15	Note la plus haute	Note la plus basse	Moyenne sur 20
383	0	125	157	101	19.50	5.00	11.86

125 candidats ont obtenu une note inférieure à 10 / 20, soit 32.64 % des candidats présents.
Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à cette épreuve.

Observations du jury sur l'épreuve orale d'admission d'anglais :

Les candidats démontrent globalement une bonne compréhension des textes proposés. Toutefois, la compréhension des questions posées pendant l'épreuve reste parfois difficile pour certains candidats.

Les évaluateurs soulignent de nombreuses confusions dans l'usage des temps, des fautes d'accord (nominal et verbal), des erreurs de conjugaison, de prépositions, ou encore dans l'emploi du singulier et du pluriel. Ces erreurs nuisent à la clarté du propos et rendent parfois le discours difficilement compréhensible.

Il est donc vivement recommandé aux candidats de revoir les fondamentaux de la grammaire et de la syntaxe anglaise avant de se présenter à l'épreuve orale. Une révision ciblée de ces points permettrait d'améliorer significativement la qualité de l'expression.

Les membres du jury encouragent tous les candidats — et en particulier ceux rencontrant des difficultés — à adopter une démarche active d'amélioration linguistique (lire un maximum de livres, d'articles de presse en anglais, regarder des films et/ou séries en VO, sous-titrés en français, et éventuellement prendre des cours d'anglais intensifs pendant quelques semaines pour gagner en confiance et en fluidité).

VII – Candidats admis

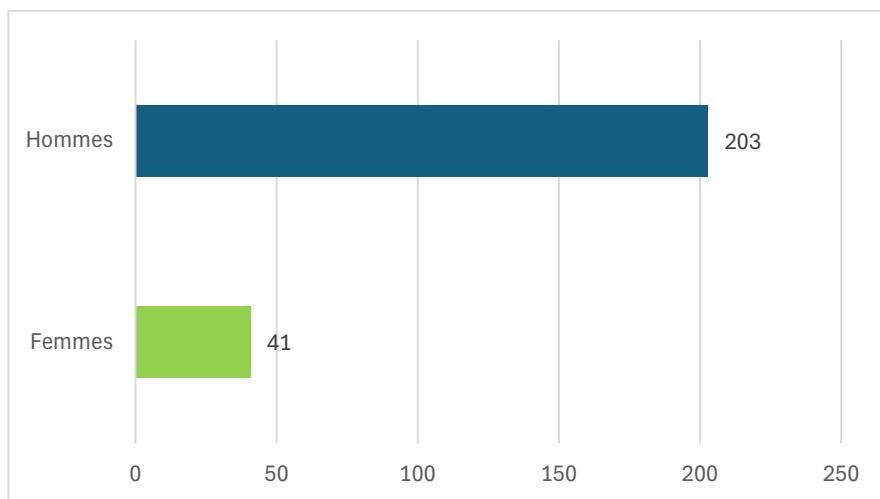
Conformément à l'article 56 du décret n° 2020-1474, à l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste d'admission, dans la limite des places ouvertes au concours.

Après avoir examiné l'ensemble des résultats des épreuves d'admissibilité, de préadmission et d'admission, le jury a retenu le seuil d'admission suivant, dans la limite des 244 postes ouverts :

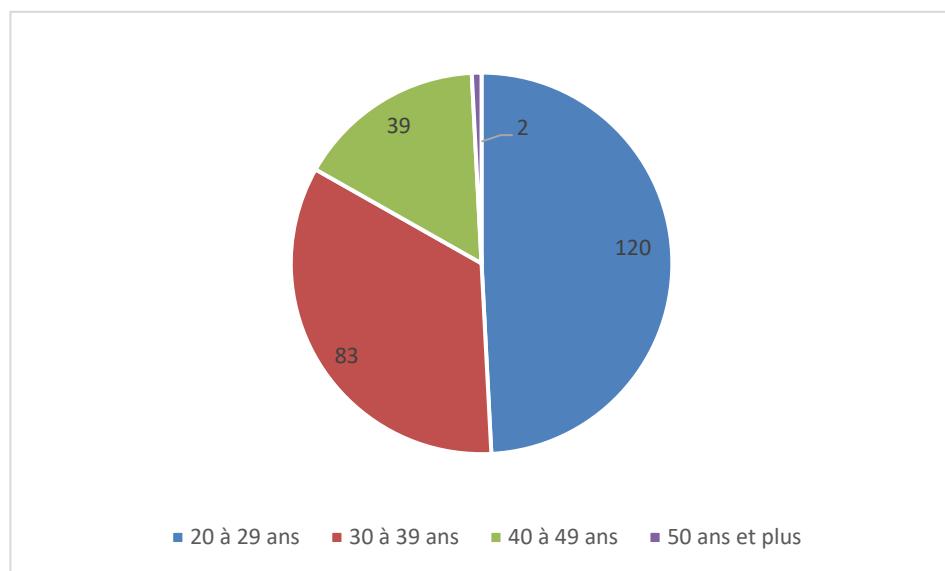
Nb de présents	383
Nb de postes	244
Meilleure moyenne sur 20	17,04
Nb de candidats ayant une moyenne générale \geq à 10 / 20	308
Seuil d'admission	10,98 / 20
Nombre total de points nécessaires pour être admis	131.76
Nombre de candidats admis	244

► Statistiques concernant les candidats admis

Répartition hommes/femmes :

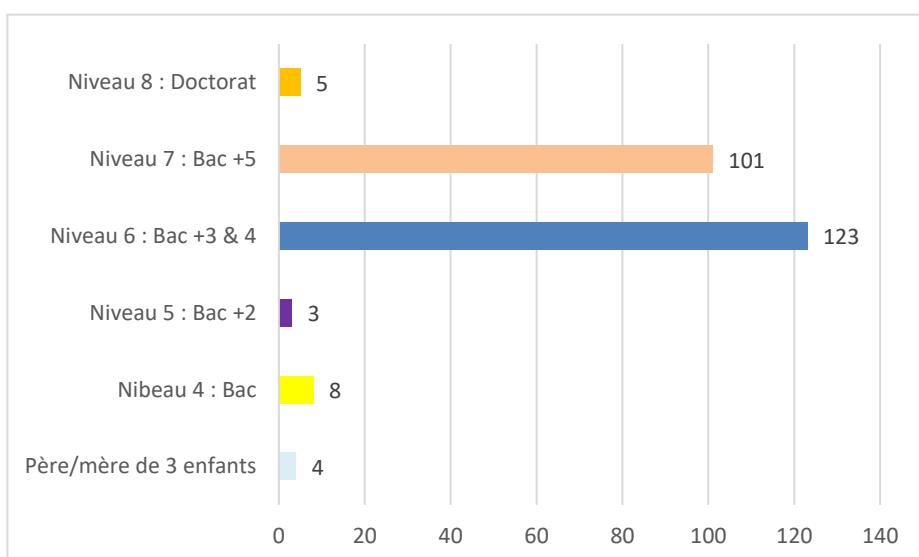


Age des candidats :

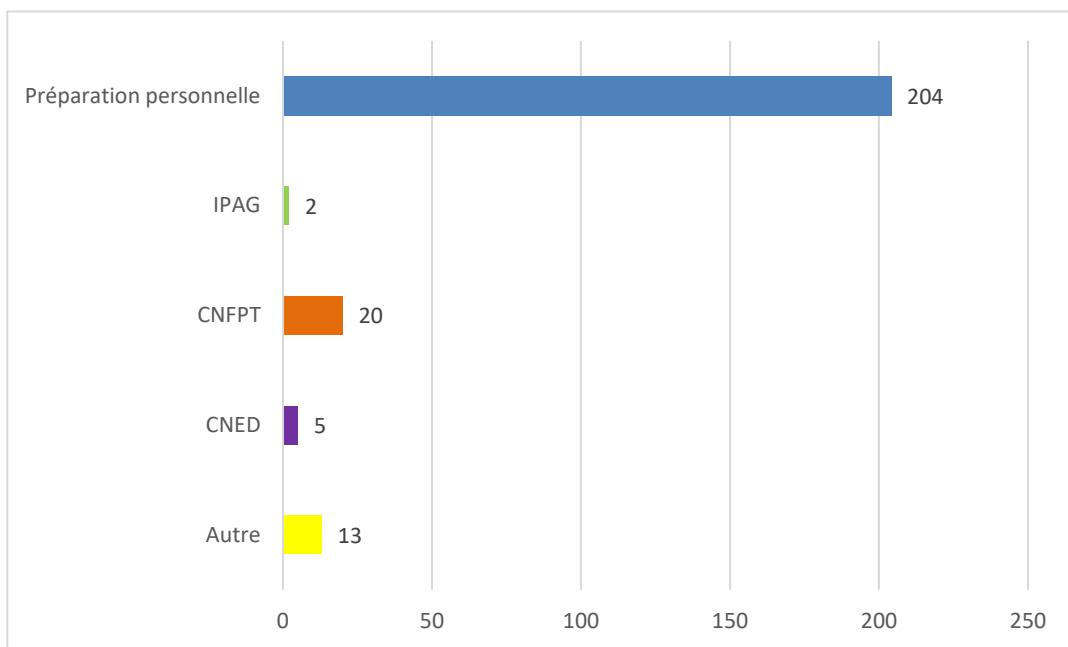


Niveau de diplôme des candidats :

(selon les informations fournies par le candidat lors de son inscription)



Préparation des candidats : (selon les informations fournies par le candidat lors de son inscription)



VIII - Analyse et conclusion

Cette session de sélections a été la première dans le cadre de la réforme du texte. Le jury a réalisé un travail d'analyse des attentes et des modalités d'application de ces nouvelles épreuves, traduites dans la note de cadrage qu'il convient de lire attentivement.

L'objectif des épreuves est de sélectionner de futurs officiers de catégorie A ayant vocation à occuper des emplois dans lesquels ils seront amenés à occuper des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise dans les sous-directions, les groupements et les services, et pourront exercer la fonction de commandant des opérations de secours (art 2 D 2016-2008 du 30 12 2016). Les attentes des employeurs sont donc directement en lien avec le niveau de compétences liés au cadre d'emplois.

Chaque candidat doit mesurer concrètement la réalité de ces attendus afin de se projeter au mieux dans son futur emploi de cadre et de manager.

Pour les candidats non issus des rangs des sapeurs-pompiers, il est souhaitable que ces derniers s'orientent vers des professionnels de SDIS de différentes catégories pour mieux en apprécier la réalité du contexte professionnel et leur diversité.

Pour ceux déjà issus des rangs des sapeurs-pompiers, de catégorie C ou B, ils devront réfléchir et se confronter à la posture, aux compétences et savoir-être que leur nouveau positionnement impliquera.

Une préparation solide et rigoureuse ainsi qu'une réelle réflexion sur la motivation à occuper les emplois du grade sont les gages de réussite. De trop nombreux candidats ont présenté un niveau de préparation, de réflexion et de connaissance insuffisant pour assurer leur réussite tant aux épreuves du concours que dans leurs prochaines fonctions. Quand bien même une formation initiale sera prévue, sur laquelle trop de candidats misent pour combler leurs lacunes, cette dernière ne suffirait pas à leur assurer un plein épanouissement professionnel.

La Présidente du jury
La Colonel Anne LAMAIRESignature